RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE VILLE DE COMMERCY PROCÈS VERBAL SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024 Envoyé en préfecture le 28/06/2024 Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID: 055-215501222-20240628-24_072-DE

CCAS N° : DCM_2024/072

RH/NC

PUBLIÉE LE: 02/07/2024 L'an deux mille vingt quatre, le lundi 24 juin à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 17 juin 2024.

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent administratif à temps complet de la Ville au

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Patrick BARREY, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT

ONT DONNÉ PROCURATION:

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Jean Philippe VAUTRIN

Florent CARÉ qui donne pouvoir à Elise THIRIOT

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Gérald CAHU

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Carole DELAMARCHE qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Céline ADOLPHE qui donne pouvoir à Gérard LANDO

ÉTAIENT ABSENTS:

Laetitia SACCHIERO, Olivier LEMOINE, Suzel RICHARD, Jessica LEROY

Conseillers en exercice: Présents: 18 - Absents: 4 - Pouvoirs: 7 - Votants: 25

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°88-154 du 15 février 1988 pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

 $\it Vu\ l'avis\ favorable\ du\ comité\ social\ territorial\ en\ date\ du\ 07\ juin\ 2024\ sur\ la\ mise\ à\ disposition\ d'un\ agent\ de\ la\ Ville\ au\ CCAS\ ;$

Il est proposé au Conseil municipal:

• **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à temps complet d'un agent administratif de la Ville au CCAS, ainsi que tous les documents utiles à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 5 abstentions Le Conseil municipal décide :

> D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à temps complet d'un agent administratif de la Ville au CCAS, ainsi que tous les documents utiles à sa mise en œuvre.

> > Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.